



Syndicat mixte

PARC NATUREL REGIONAL DE L'AVESNOIS

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHES PUBLICS  
POUR LA RESTAURATION  
DE MILIEUX NATURELS

Dans le cadre du programme PROMENA

Soutenu par le FEDER et l'Agence de l'Eau Artois-Picardie



Marchés publics passés en application des articles 78 et 79 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret précité.

Le présent règlement comporte sept pages numérotées de 1 à 7

Pour faciliter la lecture des documents un code couleur est adopté pour chacun des lots :



## Table des matières

Préambule.....	3
Article 1 : Objet des marchés et allotissement :.....	3
1-1    Objet.....	3
1-2    Allotissement .....	3
1-3    Les volumes indicatifs .....	4
1-4    Nombre de titulaires d'un accord cadre .....	4
Article 2 – Durée des marchés .....	4
Article 3 – les variantes .....	5
Article 4 – visite sur site .....	5
Article 5 – contenu des plis .....	5
Article 7 – date, heure et lieu de remise des plis.....	6
Article 8 – Délai de validité des offres .....	6
Article 9 – Règlement des prestations .....	6
Article 10 – Modalité d'obtention de renseignements complémentaires .....	6
Article 11 – Négociation.....	7

## Préambule

Le paysage bocager et boisé de l'Avesnois fait de ce territoire un cœur de biodiversité stratégique pour la région des Hauts de France. Situé dans les contreforts des Ardennes, l'Avesnois dispose d'une responsabilité patrimoniale forte pour la conservation d'espèces faunistiques et floristiques peu fréquentes voire absentes du reste de la région. Cependant, s'enorgueillir de cette situation privilégiée reviendrait à négliger ou sous-estimer les menaces pesant sur ce patrimoine naturel.

Dans le cadre de ses actions pour la connaissance et la préservation des espèces animales et végétales et de leurs milieux de vie, le Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois (SMPNRA) a pu quantifier l'importance de l'érosion du bocage et son impact sur la faune. Pour illustrer ces propos, la commune d'Obrechies a perdu 22% de ces prairies en l'espace de 11 ans (CEN, 2014) ! Lors d'un programme de suivi de l'avifaune nicheuse, initié par le SMPNRA en 2014 avec le soutien financier des fonds européens de développement économique rural (FEDER), on compte en moyenne 6 espèces dans les sites dépourvus de prairies contre 16 là où l'occupation des sols est exclusivement herbagère.

L'évolution d'usage des sols a également pour conséquence l'altération et la disparition progressive du bocage (haies, arbres têtards et de haut jet) et des mares, éléments fondamentaux de cet agrosystème et indispensables au maintien de nombreuses espèces.

Afin de lutter contre cette érosion de la biodiversité et de permettre aux communes et aux habitants d'en faire autant, le Parc naturel régional de l'Avesnois a engagé un PROgramme Mutualisé En faveur de la Nature en Avesnois « PROMENA ».

## Article 1 : Objet des marchés et allotissement :

### 1-1 Objet

Ce marché a pour objet des travaux de restauration de milieux naturels, ainsi qu'une étude pré opérationnelle.

Il est subdivisé en lots qui, selon le cas, seront attribués à un seul ou à plusieurs prestataires (trois formes : marchés uniques, accords-cadres à bons de commande et accords-cadres avec conclusion de marchés ultérieurs).

Dans ce dernier cas et en application de l'article 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, des marchés individuels seront attribués sur la base de cet accord et après mise en concurrence organisée entre les titulaires de l'accord cadre. Les modalités de la remise en concurrence et de l'attribution des marchés sont décrites à l'article 4 du cahier des clauses administratives particulières.

### 1-2 Allotissement

Ce marché est divisé en lots comme suit :

- ✓  **Lot 1 : l'aménagement de 20 sites bâtis pour l'accueil des chauves-souris**  
Accord cadre à bons de commande mono attributaire

- ✓ **②** **Lot 2 : la restauration et la création de mares**  
Accord cadre multi attributaire
- ✓ **③** **Lot 3 : la plantation de haies, d'arbres bocagers et fruitiers**  
Accord cadre multi attributaire
- ✓ **④** **Lot 4 : étude pré-opérationnelle pour la restauration de deux ruisseaux et d'une zone humide**  
Marché unique à prix forfaitaires
- ✓ **⑤** **Lot 5 : conversion d'une peupleraie en prairie alluviale**  
Marché unique à prix unitaires
- ✓ **⑥** **Lot 6 : renaturation d'un étang**  
Marché unique à prix unitaires
- ✓ **⑦** **Lot 7 : opération de réouverture de milieux naturels et équipement de pâturage**  
Accord cadre à bons de commande mono-attributaire
- ✓ **⑧** **Lot 8 : fourniture et pose passerelle piétonne**  
Marché unique à prix forfaitaires

Pour l'ensemble des lots, les opérateurs économiques peuvent faire une offre pour un ou plusieurs lots, chaque lot faisant l'objet d'une attribution séparée.

### 1-3 Les volumes indicatifs

Les volumes de chacun des lots font l'objet d'une indication dans le cahier des clauses techniques particulières, indication qui sera précisées à l'occasion de la passation des marchés subséquents.

### 1-4 Nombre de titulaires d'un accord cadre

Les lots **②** et **③** donneront lieu à la conclusion d'un accord-cadre avec :

- Pour le lot **②**: 2 opérateurs économiques
- Pour le lot **③**: 2 opérateurs économiques.

Les autres lots sont mono attributaires.

### Article 2 – Durée des marchés

Chaque marché est conclu pour une durée initiale d'un an à compter de sa date de notification. Il est reconductible 2 fois, par décision expresse annuelle.

Le Parc naturel régional de l'Avesnois informe par écrit le titulaire ou les titulaires de sa décision de reconduire ou non l'accord-cadre ou le marché au moins trois mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre. Le ou les titulaires ne peuvent refuser la reconduction.

Pour les lots ② et ③, la durée des marchés fondés sur l'accord cadre sera précisée dans les pièces propres à chaque marché, au moment de la remise en concurrence.

Pour les lots ④, ⑤, ⑥ et ⑧ les marchés feront l'objet d'un ordre de commencement d'exécution qui précisera la date de lancement et la durée du chantier.

Pour les lots ① et ⑦, la durée d'exécution sera prévue dans chacun des bons de commande.

### Article 3 – les variantes

Les variantes sont acceptées pour les lots 4, 6 et 8.

Les candidats sont invités à proposer des opérations optionnelles complémentaires à celles prévues par le maître d'ouvrage (confère dernière ligne du BPU). La plus-value de ces options sera à argumenter dans la réponse technique jointe à l'offre remise au maître d'ouvrage. Ces options sont acceptées pour les lots ①, ④, ⑥, ⑦ et ⑧

### Article 4 – visite sur site

Compte tenu de la nature des travaux présentée pour les lots N° ⑤ ⑥ ⑦ ⑧, le Parc naturel régional organisera des visites sur sites le 23 février. Ces visites bien que fortement conseillées ne sont pas obligatoires. Elles feront l'objet d'un procès-verbal qui sera remis aux candidats y ayant assisté.

Les candidats désirant bénéficier de ce dispositif devront prendre préalablement rendez-vous avec Aurélien Thurette par mail : [aurelien.thurette@parc-naturel-avesnois.com](mailto:aurelien.thurette@parc-naturel-avesnois.com)

Les questions posées lors de ces visites seront consignées dans le procès-verbal et feront l'objet d'une communication aux autres candidats via la plateforme dématérialisée.

### Article 5 – contenu des plis

Conformément aux nouvelles dispositions en matière de marchés publics, il n'est plus exigé la production de l'ensemble des pièces de candidature dès le dépôt de l'offre.

L'offre devra comporter pour chaque candidat a minima les bordereaux de prix uniques ou forfaitaires et l'offre technique telle que précisé dans le cahier des clauses techniques particulières.

### Article 6 – Les critères d'attribution

Les offres des candidats seront jugées selon les critères suivants, classés et pondérés par ordre décroissant :

1- Valeur technique de l'offre (60%)

Appréciée en fonction de :

- la méthodologie proposée : lot ④ ;

- les techniques et le matériel utilisés : lots ①, ②, ③, ⑤, ⑥, ⑦ et ⑧ ;

- la qualité des fournitures envisagées : lots ①, ②, ③, ⑤, ⑥, ⑦ et ⑧ ;

- l'organisation du chantier / respect des délais : tous lots

- moyens humains dédiés : tous lots.

## 2- Prix (40%)

Conformément à l'article 62 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les offres sont classées par ordre décroissant. Les offres les mieux classées sont provisoirement retenues.

Chaque marché sera attribué définitivement au candidat retenu que si-celui-ci produit les pièces et documents prévus à l'article 51 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 (certificats fiscaux et sociaux, pièces mentionnées aux articles D.8222-5 ou D.8222-7et...-8 du code du travail) dans un délai fixé par le PNR de l'Avesnois.

En cas de non production dans le délai imparti, son offre sera rejetée et le PNR de l'Avesnois présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

## Article 7 – date, heure et lieu de remise des plis

**Le délai de remise des offres aura pour terme le vendredi 16 mars 2018 à 16 heures.**

Les offres pourront être remises par trois moyens. Il est demandé aux entreprises d'opter pour l'un ou l'autre.

Les offres pourront être remises :

- par courrier à la Maison du Parc 4 cour de l'abbaye, 59550 à Maroilles. Votre offre sera présentée dans une enveloppe fermée reprenant la mention « MARCHÉ PUBLIC PROMENA – ne pas ouvrir » à l'attention d'Aurélien Thurette ».

- par remise en mains propres à l'adresse énoncée au point précédent.

- par dépôt dématérialisé sur le profil acheteur : [e-marchespublics.com](http://e-marchespublics.com)

## Article 8 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours à compter de la date limite de réception des offres énoncée ci-dessus.

## Article 9 – Règlement des prestations

Le délai de paiement des prestations est de 30 jours à compter de la réception de la facture par le PNR de l'Avesnois. Cette facture ne pourra survenir que postérieurement à la réception des chantiers et ces derniers ne devront souffrir d'aucune réserve.

## Article 10 – Modalité d'obtention de renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats poseront en priorité leurs questions sur la plateforme dématérialisée. Celle-ci permet de répondre à l'ensemble des candidats de manière anonyme et automatique.

En cas d'impossibilité, les renseignements techniques et ou administratifs seront obtenus suite à un mail envoyé à l'adresse suivante : [aurelien.thurette@parc-naturel-avesnois.com](mailto:aurelien.thurette@parc-naturel-avesnois.com)

## Article 11 – Négociation

S'agissant d'une procédure adaptée, le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec tout ou partie des candidats dont l'offre est recevable et, si nécessaire, en plusieurs phases et éventuellement avec, à l'issue de chaque phase, une pré-sélection des candidats les mieux placés au regard des critères de jugement des offres. Les négociations pourront se faire par échange de courriers, courriels et télécopies ainsi que lors d'entretiens. Il pourra également solliciter une présentation de l'offre du candidat par courrier RAR et/ou par courriel.

Le pouvoir adjudicateur pourra négocier sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix.